

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement***Conférence ministérielle africaine sur l'environnement****Seizième session**

Segment ministériel

Libreville, 15 et 16 juin 2017

Projet 1 : Déclaration de Libreville sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices*Nous, Ministres africains de l'environnement,**Réunis* à Libreville les 15 et 16 juin 2017 à l'occasion de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,*Rappelant* les textes issus de la quinzième session et de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenues au Caire du 2 au 6 mars 2015 et les 18 et 19 avril 2016, respectivement,*Accueillant avec satisfaction* les textes, notamment les principaux messages, issus de la troisième session du Forum régional africain sur le développement durable tenu à Addis-Abeba du 17 au 19 mai 2017, préparatoire au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2017,*Sachant* que l'instauration d'un développement durable à long terme en Afrique dépendra d'une gestion viable et optimale de son capital naturel et qu'il faudra à cette fin investir dans des solutions environnementales novatrices,*Déterminés* à rompre le cycle des conflits et à renforcer la résilience en s'attaquant aux causes et aux facteurs de l'insécurité environnementale dans la conception et la mise en œuvre de cadres d'action pour la gouvernance des ressources naturelles de l'Afrique,*Conscients* de la nécessité de soulever les questions ayant trait aux milieux océanique, marin et côtier, y compris les bienfaits, les menaces et les opportunités les concernant, inscrites à l'ordre du jour régional de l'Afrique,*Saluant* les efforts déployés pour mettre en œuvre la stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que pour renforcer le soutien apporté par les partenaires,*Accueillant avec satisfaction* la Déclaration de Windhoek pour le renforcement de la résilience à la sécheresse adoptée à Windhoek le 19 août 2016,*Sachant* qu'il ne peut y avoir de développement durable sans une gestion engagée et active de la pollution ayant pour préalable une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et d'autres formes de pollution,*Notant* que le développement de l'économie verte en Afrique a conduit à une augmentation des revenus, la création d'emplois et de richesses, une utilisation efficace des ressources, un accroissement de la productivité, une amélioration de la santé, un meilleur respect des lois et la compétitivité, tout en apportant des bienfaits sociaux et en répondant aux préoccupations environnementales,*Sachant* que les jeunes africains sont les décideurs et les consommateurs de biens et de services environnementaux de demain et que leur énergie, leur motivation, leur imagination et leur créativité sont des atouts essentiels pour parvenir à un développement durable,

Accueillant avec satisfaction l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Kigali le 15 octobre 2016 à la vingt-huitième Réunion des Parties, contenant notamment l'engagement de réduire de plus de 80 % au cours des 30 prochaines années la production et la consommation d'hydrofluorocarbones de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Accueillant également avec satisfaction les textes issus des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm réunies en 2017, qui avaient pour thème « Un avenir détoxifié : la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets »,

Accueillant en outre avec satisfaction les informations incluses dans l'*Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique* et reconnaissant qu'il contribue à inciter les décideurs, les planificateurs, les investisseurs, les experts en énergies, les entreprises et le public à s'engager en faveur d'énergies durables, modernes et abordables pour tous en Afrique,

Sachant qu'il est nécessaire d'élaborer, pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, une stratégie et politique pour l'égalité des sexes afin de répondre aux besoins particuliers des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants,

Rappelant la décision SS.VI/6 concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement,

Déterminés à intensifier nos efforts en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable connexes ainsi que de l'Agenda 2063,

Déclarons que nous sommes résolus à :

1. Prendre toutes les actions et mesures nécessaires pour investir dans des politiques innovantes et d'autres interventions afin d'optimiser la productivité durable de notre capital naturel et d'accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable connexes ainsi que de l'Agenda 2063;
2. Convenir d'allouer au moins 2 % du revenu national ou infranational provenant des actifs du capital naturel aux réinvestissements dans des solutions environnementales novatrices;
3. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à d'autres organismes des Nations Unies, aux partenaires au développement et à la communauté internationale de faciliter le renforcement de la coopération internationale pour entreprendre des études et élaborer des politiques et des mesures contribuant à des solutions environnementales novatrices;
4. Prendre l'engagement d'inclure la gestion de la pollution dans nos programmes de développement national et susciter aux niveaux infranational et local, dans les entreprises et les communautés locales, une prise de conscience des effets néfastes de la pollution sur l'environnement, la santé et les conditions socioéconomiques;
5. Exhorter la société civile, les entreprises, les industries et le secteur privé en Afrique à s'engager, individuellement et collectivement, à faire de l'Afrique un continent exempt de pollution et à jouer un rôle plus proactif dans la réalisation des objectifs de développement durable;
6. Demander à la Commission de l'Union africaine, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, d'organiser un forum interministériel de haut niveau avec la participation des principaux ministères, des industries, du secteur privé et de la société civile pour élever le niveau de conscience politique et mettre au point des stratégies communes pour un avenir exempt de pollution en Afrique;
7. Convenir de tenir des réunions conjointes des ministres africains de l'environnement et de l'énergie pour donner des orientations politiques et stratégiques sur les solutions novatrices en matière d'environnement et d'investissements afin d'accélérer le développement des énergies propres;
8. Convenir également de promouvoir dans nos pays des stratégies axées sur l'économie circulaire, l'économie verte, l'économie bleue et la symbiose industrielle, ces modèles offrant des opportunités de promouvoir la prospérité économique et sociale tout en réduisant les déchets et la pollution;

9. Convenir en outre d'élaborer, avec le concours de la Commission de l'Union africaine, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires, un document stratégique ayant pour but d'aider les États membres à reproduire et transposer à grande échelle des politiques et programmes axés sur l'économie circulaire et l'économie verte en vue de favoriser la croissance d'entreprises durables;
10. Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires, de convoquer en 2018 un forum interministériel de haut niveau sur l'économie circulaire en vue de promouvoir l'économie verte comme moteur essentiel de la transition économique en Afrique;
11. Engager vivement les États membres à participer activement à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui se tiendra en Chine en septembre 2017;
12. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres partenaires d'appuyer la mise en œuvre des résolutions 2/13 et 2/24 adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session et qui concernent, respectivement, la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables, en particulier en Afrique, en fournissant des ressources financières suffisantes, un renforcement des capacités et la mise en réseau, l'établissement de programmes régionaux et transnationaux et un appui technologique;
13. Convenir de créer une charte sur la gouvernance des ressources naturelles pour l'Afrique, avec l'appui de la Commission de l'Union africaine et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour permettre aux États membres de définir une position commune et de prendre des engagements identiques au service d'une meilleure gouvernance et de la coopération mutuelle en ce qui concerne notre capital naturel;
14. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres partenaires d'appuyer la mise en œuvre de programmes visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres;
15. Appuyer le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à proclamer 2020 Année internationale des pâturages et des éleveurs pastoraux;
16. Engager vivement les États membres et les communautés économiques régionales à accélérer la mise en œuvre de la stratégie de l'Union africaine visant à lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique, avec le soutien des partenaires concernés;
17. Convenir de prendre des mesures et de créer des conditions favorables, notamment en formulant des politiques nationales de facilitation donnant à la jeunesse africaine les moyens de concevoir des innovations environnementales et de développer la résilience ainsi que de créer des emplois verts et de la richesse;
18. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'élaborer à l'intention de la jeunesse africaine, en collaboration avec d'autres partenaires, un « avenir de l'environnement » destiné à guider l'élaboration stratégique d'actions en direction de la jeunesse en faveur du développement durable;
19. Demander aux organismes des Nations Unies de favoriser l'intégration des questions concernant la jeunesse et la viabilité de l'environnement dans les travaux du système des Nations Unies aux niveaux national et régional;
20. Remercier les États membres qui ont ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal et engager vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier, à l'approuver ou à y adhérer dès que possible pour qu'il puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019, sachant qu'une participation universelle est nécessaire pour assurer simultanément la protection de la couche d'ozone et du climat;
21. Louer les États membres qui ont ratifié la Convention de Minamata sur le mercure et engager vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et mettre en œuvre la Convention;
22. Convenir d'encourager la gestion des polluants organiques persistants dans nos pays conformément à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et demander au Fonds pour l'environnement mondial de continuer de soutenir ce processus;

23. Apprécier le soutien apporté par le Consortium pour les infrastructures en Afrique, le Fonds des énergies durables pour l'Afrique de la Banque africaine de développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'établissement de l'*Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique*, qui guidera les décisions stratégiques afin qu'elles répondent aux aspirations mues par les objectifs de développement durable et les cibles connexes concernant l'énergie;

24. Adopter la politique et stratégie de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement visant à intégrer l'égalité des sexes dans l'environnement en Afrique, afin d'aider les États membres à élaborer des plans d'action sous-régionaux et nationaux sur l'égalité des sexes et l'environnement;

25. Demander au Président de la Conférence de donner suite à la décision SS.VI/6 concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;

26. Convenir de continuer de soutenir les travaux des missions des États membres conduites par le Corps diplomatique africain à Nairobi et le Comité des représentants permanents à Addis-Abeba dans leurs efforts pour coordonner les ententes et les positions communes africaines durant les négociations et un engagement effectif aux travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de l'Union africaine et d'autres instances des Nations Unies s'occupant du développement durable;

27. Engager vivement les États membres à continuer de régler à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement leurs arriérés de contributions mises en recouvrement;

28. Exprimer notre profonde gratitude au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Président de la Commission de l'Union africaine, au Président de la Banque africaine de développement, au Fonds pour l'environnement mondial et autres organisations pour leur soutien sans faille aux travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

29. Demander au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de porter les priorités et position de l'Afrique exprimées dans la présente déclaration et dans les décisions, les principaux messages et le rapport de la seizième session, à l'attention de toutes les parties, y compris les partenaires et les organisations extérieurs, en vue d'obtenir leur soutien, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence à sa prochaine session;

30. Demander également au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de transmettre le rapport de la seizième session de la Conférence, y compris les recommandations figurant dans la Déclaration de Libreville et ses annexes, à la Commission de l'Union africaine pour suite à donner par les organes directeurs de l'Union africaine;

31. Rendre hommage au Président du Gabon, Son Excellence M. Ali Bongo Ondimba, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple gabonais pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité réservés aux participants, l'excellence des installations mises à leur disposition et le généreux soutien apporté à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa seizième session, qui a grandement contribué à son succès.